

**Règlement du Commissariat aux Assurances**  
**N° 24/02 du 20 décembre 2024 portant modification du règlement**  
**du Commissariat aux Assurances n°20/03 du 30 juillet 2020 relatif à**  
**la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme**

---

La Direction du Commissariat aux Assurances,

Vu l'article 129, paragraphe 2, de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, notamment son article 2, paragraphe 1, point c) ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la réglementation prudentielle ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** À l'article 47, paragraphe 1<sup>er</sup>, du règlement du Commissariat aux Assurances n°20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, les mots « ou de réassurance » sont remplacés par les mots « exerçant des activités d'assurance dans les branches d'assurance-vie visées à l'annexe II de la loi sur le secteur des assurances ».

**Art. 2.** Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2024

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

Thierry FLAMAND  
Directeur

Valérie SCHEEPERS  
Membre de la Direction

Yves BAUSTERT  
Membre de la Direction